

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES COLLABORATEURS SALARIES DES CABINETS D'ECONOMISTES
DE LA CONSTRUCTION ET DE METREURS-VERIFICATEURS**

CCN DU 16 AVRIL 1993

(Avenant n° 1 du 1/06/94 modifié le 1er/04/97 - Avenant n° 2 modifié le 26/06/97 - Avenant n° 3 du 12/02/97
Avenant n° 4 du 28/04/98 modifié le 20 janvier 1999 - Avenant n° 5 du 22 décembre 1999
Avenant n° 6 du 3 octobre 2001 – Avenant n° 1 du 16 janvier 2002 à l'avenant n° 6
Avenant n° 2 du 2 avril 2003 modifiant l'avenant n° 4 du 28 avril 1998
Avenant n° 7 du 2 avril 2003 – Avenant n° 8 du 25 mars 2005 – Avenant n° 9 du 7 septembre 2005
Avenant n° 3 du 11 janvier 2006 à l'Avenant n° 4 sur la Prévoyance - Avenant n° 10 du 5 Avril 2006
Avenant n°12 du 25 juin 2008 étendu par arrêté du 11 février 2009 publié au Journal Officiel du 18 février 2009)

ACCORDS DE SALAIRES N° 75 NATIONAL ET REGIONAL REGION ILE DE FRANCE, DU 17 JANVIER 2014

Les signataires du présent accord, prenant acte des propositions de la Commission Nationale Paritaire réunie le 17 janvier 2014 à Paris, décident de fixer les valeurs de salaires minima, **applicables au 1^{er} janvier 2014**, par niveau selon le tableau ci-après :

Niveaux	Salaire minimal mensuel National	Salaire minimal mensuel Région Île de France
---------	-------------------------------------	---

ETAM

Niveau A 1	1516,00 €	1580,00 €
Niveau A 2	1637,00 €	1744,00 €
Niveau B	1866,00 €	1962,00 €
Niveau C	2075,00 €	2180,00 €
Niveau D	2357,00 €	2474,00 €
Niveau E	2565,00 €	2702,00 €
Niveau F	2846,00 €	3006,00 €

CADRES

Niveau G	3166,00 €	3385,00 €
Niveau H	3337,00 €	3556,00 €
Niveau I	3937,00 €	4156,00 €



 F.P.

Les signataires du présent accord, prenant acte des propositions de la Commission Nationale Paritaire réunie le 17 janvier 2014 à Paris, décident également de fixer les valeurs de salaires minima, **applicables au 1^{er} juillet 2014**, par niveau selon le tableau ci-après :

Niveaux	Salaire minimal mensuel National	Salaire minimal mensuel Région Île de France
---------	----------------------------------	--

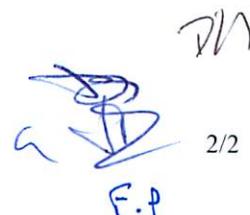
ETAM

Niveau A 1	1526,00 €	1590,00 €
Niveau A 2	1647,00 €	1756,00 €
Niveau B	1878,00 €	1974,00 €
Niveau C	2089,00 €	2194,00 €
Niveau D	2373,00 €	2490,00 €
Niveau E	2581,00 €	2720,00 €
Niveau F	2865,00 €	3026,00 €

CADRES

Niveau G	3187,00 €	3407,00 €
Niveau H	3358,00 €	3579,00 €
Niveau I	3963,00 €	4183,00 €

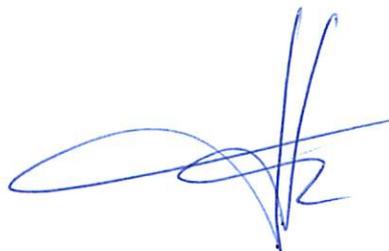
Conformément aux dispositions de l'article L.2261-22 du Code du travail et à la loi N° 2006-340 du 23 mars 2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée entre hommes et femmes.


 F.P.
 2/2

Les parties signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre hommes et femmes.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014
en 10 exemplaires originaux

Untec - Union Nationale des
Economistes de la Construction



F.G.F.O - Fédération Générale Force Ouvrière Construction



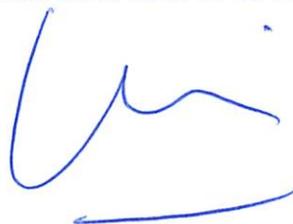
FNCB C.F.D.T SYNATPAU – Syndicat National des
Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme.

Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et
de l'Ameublement CGT

CFE CGC BTP



Fédération BATI-MAT-TP CFTC



UNSA – Union Nationale des syndicats autonomes

